



PNUE

**Programme des
Nations Unies pour
l'Environnement**

Distribution :
LIMITÉE

UNEP(DEPI)/CAR IG.26/2
13 novembre 2006

Original: INGLÉS

Douzième Réunion intergouvernementale du Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes et neuvième Réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la Région des Caraïbes

Montego Bay, Jamaïque, du 29 novembre au 2 décembre 2006

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

1. La douzième Réunion intergouvernementale du Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes et neuvième Réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes est convoquée à Montego Bay, Jamaïque, du 29 novembre au 2 décembre 2006. Cette réunion se propose de revoir les réalisations du Programme pour l'Environnement des Caraïbes pendant la période biennale 2004-2005 et d'approuver le plan d'activités pour la période biennale 2006-2007. Le secrétariat, au nom des gouvernements du PEC et des Parties contractantes à la Convention de Cartagena, convoque la Réunion pour :
 - Évaluer les projets et activités développés dans le cadre du Programme pour l'environnement des Caraïbes durant la période 2004-2005;
 - Revoir les progrès effectués dans l'exécution des décisions de la onzième Réunion intergouvernementale et la septième Réunion des Parties contractantes (Montego Bay, 28 septembre au 2 octobre 2004);
 - Revoir et réaliser lorsque approprié sur les décisions de la quatrième Réunion des Parties contractantes au Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) dans la grande région des Caraïbes, Montego Bay, Jamaïque, 28 novembre 2006;
 - Revoir les recommandations et agir de façon appropriée sur le Rapport de la troisième Réunion du Comité consultatif scientifique et technique intérimaire (ISTAC) au Protocole relatif à la pollution due à des sources et activités terrestres (LBS) dans la région des Caraïbes (Mexico City, Mexico, du 22 au 26 août 2005);

- Revoir les recommandations et agir de façon appropriée sur le rapport de la troisième réunion du Comité directeur au Protocole concernant la Coopération dans la lutte contre les pollutions par les hydrocarbures dans la Région des Caraïbes (Willemstad, Curaçao, du 24 au 25 juillet 2006)
 - Revoir et adopter de façon appropriée les recommandations du groupe de travail intersession établi à la onzième réunion intergouvernementale et huitième réunion des Parties contractantes, Montego Bay, Jamaïque, du 28 septembre au 2 octobre 2004 sur les Règles de procédures et les Règles financières pour le Programme pour l'Environnement des Caraïbes ;
 - Revoir et adopter de façon appropriée les recommandations du groupe de travail intersession établi à la onzième réunion intergouvernementale sur les lignes directrices du fonctionnement des Centres d'Activité Régionaux (RAC) et les réseaux d'activités régionaux (RAN) du Programme pour l'Environnement des Caraïbes;
 - Revoir et adopter le plan de travail et le budget du PEC pour la période biennale 2006-2007 y compris ceux des Centres d'activités régionaux; et
 - Décider de la composition du Comité de surveillance et du Bureau des Parties contractantes pour la période 2006-2007.
2. Tous les États et Territoires participant au Programme pour l'Environnement des Caraïbes et la Commission de l'Union Européenne sont invités à participer à la Réunion. Sont de plus invités en tant qu'observateurs à la Réunion d'autres états qui ont démontré un intérêt pour la protection de l'environnement marin dans la région des Caraïbes, des organisations des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et intergouvernementales intéressées au Programme pour l'environnement des Caraïbes, ainsi que des représentants du secteur privé.

Point 1 de l'Ordre du jour : Ouverture de la Réunion

3. La Réunion sera ouverte par le secrétariat le vendredi 29 novembre 2006 à 9h30 par le Directeur Exécutif de la Convention de Cartagena.

Point 2 de l'Ordre du jour : Organisation de la Réunion

(a) Règles de Procédure

4. Les Règles de Procédure du Conseil qui préside le PNUE (UNEP/GC/3/Rev.3) seront appliquées mutatis mutandis pour conduire cette réunion.

(b) Élection des officiers

5. L'assemblée devra élire à partir des participants les officiers suivants : le Président, trois vice-présidents et un secrétaire. Ces officiers formeront le Bureau des Parties contractantes pour la période allant jusqu'à la convocation de la treizième Réunion Intergouvernementale du Plan d'action du Programme pour l'Environnement des Caraïbes et dixième Réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin

dans la région des Caraïbes. Le Président du Bureau sera aussi le Président du Comité de surveillance.

(c) Organisation du Travail

6. L'anglais, le français et l'espagnol seront les langues de travail de la Réunion. Un service de traduction simultanée sera fourni par le secrétariat pour les sessions plénières. Les documents de travail pour la Réunion seront disponibles dans les trois langues.

Point 3 de l'Ordre du jour : Adoption de l'Ordre du jour

7. L'ordre du jour provisoire proposé par le document UNEP(DEPI)/CAR IG.26/1, qui pourra être modifié à ce point, vise à attirer l'attention des participants sur les points jugés les plus importants.

Point 4 de l'Ordre du jour : Rapport du Président du Comité de surveillance et Président du Bureau des Parties contractantes

8. Un rapport concernant les activités ayant eu lieu pendant la période biennale 2004-2005 sera rendu par le Président sortant du Comité de Contrôle et le Président du Bureau des Parties Contractantes. Ce rapport apparaîtra dans le document UNEP(DEPI)/CAR IG.26/INF.3. Les participants à la réunion seront invités à communiquer observations et commentaire sur le Rapport du Président.

Point 5 de l'Ordre du jour : Rapport du Directeur Exécutif de la Convention de Cartagena sur l'exécution du Programme pour l'Environnement des Caraïbes (2004-2005)

9. Le Secrétariat présentera le Rapport du Directeur Exécutif de la Convention de Cartagena sur l'exécution du Programme pour l'Environnement des Caraïbes tel que présenté au document UNEP(DEPI)/CAR IG.26/INF.4. Le Secrétariat portera une attention particulière aux réponses aux décisions prises lors de la onzième Réunion intergouvernementale et de la huitième Réunion des Parties contractantes (Kingston, Jamaïque, du 28 septembre au 2 octobre 2004) telles que décrites au document UNEP(DEC)/CAR IG.24/5, ainsi qu'aux décisions et recommandations d'autres réunions du PEC durant la période 2004-2005. La réalisation de chaque sous-programme du PEC sera aussi présentée en détail par le Secrétariat. Les participants seront invités à commenter l'exécution du PEC en 2004-2005 et à interroger le Secrétariat si nécessaire sur la période 2004-2005.

Point 6 de l'Ordre du jour : Rapport du Gouvernement de la Jamaïque sur l'accord du pays hôte concernant le PNUE

10. Le Président invitera le Gouvernement de la Jamaïque à présenter un rapport sur l'état de la Convention d'accueil avec le PNUE pour le Secrétariat du Programme pour l'Environnement des Caraïbes tel que présenté au document UNEP(DEPI)/CAR IG.26/INF.5. Les participants seront invités à discuter et à analyser le document et à décider d'autres actions.

Point 7 de l'Ordre du jour : Règles de procédure et règles financières du Programme pour l'Environnement des Caraïbes

11. Conformément à la Décision III de la onzième réunion intergouvernementale sur le groupe ouvert de travail intersession, établi lors de la onzième réunion intergouvernementale, le Président sollicitera le gouvernement des États-Unis d'Amérique à présenter les « document de travail du groupe ouvert de rédaction intersession sur les Règles de procédure du Programme pour l'Environnement des Caraïbes, les Règles financières de la Convention de Cartagena et du Programme pour l'Environnement des Caraïbes, et les Termes de référence du Fonds Fiduciaire des Caraïbes » (UNEP(DEPI)/CAR IG.26/INF.6). Les participants seront invités à porter toute modification relevante et correspondante au document UNEP(DEPI)/CAR IG.26/INF.6 et à décider d'autres actions.

Point 8 de l'Ordre du jour : Lignes directrices du fonctionnement des Centres d'Activité Régionaux (RAC) et les Réseaux d'Activité Régionaux (RAN) du Programme pour l'Environnement des Caraïbes

12. Conformément à la Décision VII de la onzième réunion intergouvernementale sur la continuité du groupe ouvert de travail intersession, à continuer examiner et réviser les lignes directrices de fonctionnement des CAR et des RAR, le Président invitera le Gouvernement de Sainte Lucie à présenter le document "Lignes directrices du fonctionnement des Centres d'Activités Régionaux (RAC) et des Réseaux d'Activité Régionaux (RAN) du Programme pour l'Environnement des Caraïbes" (UNEP(DEC)/CAR IG.24/CRP.9 Rev.1). Les participants seront aussi invités à analyser et à discuter le document et à décider d'autres actions.

Point 9 de l'Ordre du jour : Projet de Budget et de Plan de Travail du Programme pour l'Environnement des Caraïbes pour la période biennale 2006-2007

13. Le Secrétariat présentera le document UNEP(DEPI)CAR IG.26/3 intitulé "Projets de Plan de travail et de budget du Programme pour l'Environnement des Caraïbes pour l'exercice biennal 2006-2007". Les participants seront invités à commenter le document pour son adoption.

Point 10 de l'Ordre du jour : Élection des membres du Comité de surveillance du Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes

14. Les participants seront invités à décider de la composition du Comité de surveillance pour la période 2006-2007. Huit gouvernements seront élus comme membre du Comité de surveillance, et le Président du Bureau des Parties contractantes, élu au point 2 de l'ordre du jour, servira comme Président du Comité de surveillance et neuvième membre.

Point 11 de l'Ordre du jour : Autres éléments de discussion

15. Les participants à la Réunion seront invités à présenter d'autres questions qui n'ont pas été couvertes par l'ordre du jour et qui s'inscrivent dans le thème de la Réunion.

Point 12 de l'Ordre du jour : Adoption du rapport de la Réunion

16. Le Secrétaire de la Réunion présentera un projet de rapport de réunion (UNEP(DEPI)/CAR IG.26/4) pour révision par les participants afin de recevoir leurs amendements et corrections s'ils le jugent nécessaire.

Point 13 de l'Ordre du jour : Clôture de la Réunion

17. Le Président lors de la réunion et le secrétariat devraient annoncer la clôture de la réunion le 2 décembre 2006 à 14:00 heures.